



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-16**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162697-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 15 LOTS. RELANCE CONSÉCUTIVE A PRÉCÉDENTE CONSULTATION DÉCLARÉE SANS SUITE. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme MERGER Reine

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 15 LOTS. RELANCE CONSÉCUTIVE
A PRÉCÉDENTE CONSULTATION DÉCLARÉE SANS SUITE. AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHES.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent marché porte sur le nettoyage des locaux municipaux. Il est le renouvellement des marchés A10018, A10021, A10022, A10023, A10025, A10026, A10028, A10029, A10030, A10031, A10032, A10033, A10034, A10062, A10065 et A12003 arrivant à terme le 1^{er} avril 2015.

Pour mémoire, consécutivement à l'expiration prochaine desdits contrats, avait été engagée le 15 mai 2014 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics, à prix mixtes, décomposée en 15 lots.

A l'issue de l'ouverture des plis, l'analyse des offres proposées par les différents soumissionnaires avait mis en exergue le caractère inadapté de certaines propositions, notamment au travers de leur grande disparité sur le plan de la méthodologie ou des matériels. Au regard de ces observations, il est apparu que cette inadéquation pourrait être de nature à engendrer, dans le cas où ces propositions seraient retenues, une exécution extrêmement problématique.

Aussi, le Représentant du pouvoir Adjudicateur a notifié à l'ensemble des candidats sa décision de déclarer sans suite la procédure, pour motif tiré de l'intérêt général sur le fondement de l'article 59 IV du code des marchés publics.

Les marchés concernés ont immédiatement et respectivement fait l'objet d'un avenant de prolongation, jusqu'au 31 mars 2015. Vous avez approuvé l'ensemble de ces avenants et en avez autorisé la signature par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics, par la délibération n°2014.461 du 16 décembre 2014.

La procédure initiale a quant à elle, fait l'objet d'une relance par voie d'appel d'offres ouvert européen ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché suit les dispositions relatives aux marchés à bons de commande en application de l'article 77 dudit Code. Il est à prix mixtes et alloti de la manière suivante:

LOT	DESIGNATION	Seuil maximum € HT annuel de la part unitaire
01	EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART	10 000
02	POLE ADMINISTRATIF	10 000
03	HOTEL VALORI	6 000
04	POLE JEUNESSE	8 000
05	MAIRIES ANNEXES (locaux à usage administratif) ET CIMETIERES	25 000
06	POLE CULTURE	35 000
07	ESPACE MISTRAL	2 500
08	CUISINE CENTRALE	2 000
09	MAISON ADMINISTRATIVE DES SPORTS	3 500
10	LE LIGOURES	2 500
11	POLE HYGIENE ET SANTE	7 000
12	ESPACE SAINT MITRE	7 000
13	MAISON DE LA JUSTICE	2 000
14	AFFAIRES PROVENCALES ET INSPECTION ACADEMIQUE	4 000
15	POLE DES SERVICES TECHNIQUES	8 000

Dans le cadre de la redéfinition du besoin, il a été décidé de simplifier l'analyse des offres en ne retenant que le prix comme critère unique. Aussi, en l'absence de critère technique et afin de pouvoir juger de l'exhaustivité du cahier des charges avec suffisamment de recul, la durée des marchés a été fixée pour une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, sans reconduction.

Le marché, dont la durée est ainsi fixée pour une période de neuf mois, partant du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, permettra pendant ce laps de temps le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016. Cette procédure intégrera les éventuels ajustements apportés au cours de l'année 2015.

Le présent marché est à prix mixtes comprenant :

- d'une part des prestations de base définies dans le marché et rémunérées par un prix global forfaitaire annuel pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement et du Détail de Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- et d'autre part, des prestations exceptionnelles à prix unitaires, lesquelles feront l'objet de bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, dans une limite maximale précisée pour chaque lot dans l'acte d'engagement et selon le bordereau des prix unitaires.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2014 - 54 a été adressé à la presse le 07/11/2014. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 07/11/2014
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 07/11/2014
- BOAMP.....le 12/11/2014
- JOUE..... le 12/11/2014

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 07/11/2014.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 22 décembre 2014 à 12h00.

La consultation a fait l'objet de 32 retraits sous forme dématérialisée, aucun DCE n'a été transmis sous forme papier.

Au terme de la consultation, 14 candidats ont soumissionné, dont quatre par le biais de la plate forme profil acheteur de la Ville. Il s'agit des sociétés OM ENTRETIEN – AIXIA – NERA – SOPHENIS – CNE – ETANEUF – ONET – OFFICE PROVENCALE DE NETTOYAGE – DERMO HYGIENE FRANCE – GROUPEMENT ESSI/SAPHIR – CELIA – HEXANET – SONEPRO – CLARTE ENTREPRISE.

Pour tous les lots, les critères retenus pour l'analyse des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation repose sur l'unique critère du prix, apprécié au regard de la somme de la part forfaitaire TTC de l'offre sur neuf mois (70% de la note pour les lots 1-4-5-6 et 80% de la note pour les autres lots) et de la part unitaire (total TTC du Détail Quantitatif Estimatif pour 30% de la note pour les lots 1-4-5-6 et 20% de la note pour les autres lots).

Au cours de la séance du 15 janvier 2015, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse et après en avoir débattu décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par:

- LOT 1 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 22 464.00€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 62.60€ TTC
- LOT 2 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 44 409.60€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 147.00€ TTC
- LOT 3 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 29 953.08€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 73.50€ TTC

- LOT 4 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 27 021.60€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 210.00€ TTC
- LOT 5 : Société ONET SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 75 203.82€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 172.00€ TTC
- LOT 6 : Société AIXIA pour un montant global et forfaitaire de 140 400.00€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 327.00€ TTC
- LOT 7 : Société AIXIA pour un montant global et forfaitaire de 11 448.00€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 166.50€ TTC
- LOT 8 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 5 985.72€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 84.50€ TTC
- LOT 9 : Société ONET SERVICES pour un montant global et forfaitaire de 16 460.92€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 250.50€ TTC
- LOT 10 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 9 726.84€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 170.50€ TTC
- LOT 11 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 25 064.64€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 270.50€ TTC
- LOT 12 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 6 566.40€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 142.10€ TTC
- LOT 13 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 7 482.24€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 165.30€ TTC
- LOT 14 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 13 467.96€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 157.30€ TTC
- LOT 15 : Société SOPHENIS pour un montant global et forfaitaire de 52 375.68€ TTC et un montant porté au D.Q.E. de 183.00€ TTC

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet le nettoyage des locaux municipaux d'une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2015, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec :

- LOT 1 : Société SOPHENIS
- LOT 2 : Société SOPHENIS
- LOT 3 : Société SOPHENIS
- LOT 4 : Société SOPHENIS
- LOT 5 : Société ONET SERVICES
- LOT 6 : Société AIXIA
- LOT 7 : Société AIXIA
- LOT 8 : Société SOPHENIS
- LOT 9 : Société ONET SERVICES
- LOT 10 : Société SOPHENIS

- LOT 11 : Société SOPHENIS
- LOT 12 : Société SOPHENIS
- LOT 13 : Société SOPHENIS
- LOT 14 : Société SOPHENIS
- LOT 15 : Société SOPHENIS

DL.2015-16 - NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - 15 LOTS. RELANCE
CONSÉCUTIVE A PRÉCÉDENTE CONSULTATION DÉCLARÉE SANS SUITE.
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)